

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/02/2022 (Dernière actualisation de la page 07/04/2022)

Indexation salaires de base en 2/2022. Salaire de base 11/2021 x 1,02614675=  
17,8882\*113.42/110.53.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

### 1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

#### 1.1. : Salariés

Catégorie	Salaires horaires catégoriels
2ème catégorie	18.3559
3ème catégorie	18.5938
4ème catégorie	18.8592
5ème catégorie	19.2736
6ème catégorie	19.6843
7ème catégorie	20.4387
Catégorie A	18.9210
Catégorie B	19.6843
Catégorie C	20.1570
Catégorie D	20.6330
Catégorie E	21.3912
Catégorie F	21.8362
Catégorie G	22.2836
Catégorie H	22.7286

#### 1.2. : Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.